

**ACCUEIL FAMILIAL DES PERSONNES AGEES  
OU HANDICAPEES ADULTES  
COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT**

---

A.D. n° 2012-1690

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 441-2 et les articles R 441-4 à R 441-15 ;

VU le décret n° 2011-716 du 21 juin 2011 modifiant la composition de la Commission Consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

VU l'arrêté départemental n° 2012-1352 du 3 juillet 2012 portant composition de la commission consultative de retrait ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées – personnes handicapées et leurs familles :

« Monsieur Bernard PLAINECASSAGNE représentant l'UDAF 82 suppléant Madame ou Monsieur le Président de l'AT82.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite auprès de chacun des membres de la Commission et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 31 août 2012

Le Président,

\*  
\* \* \*